

**OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE



PRESENTEE PAR

CM-CIC Securities

PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIETE EURAZEO

TERMES DE L'OFFRE :

10 actions nouvelles Eurazeo à émettre contre 54 actions OFI PEC existantes
1 action nouvelle Eurazeo à émettre contre 110 bons de souscriptions d'actions OFI PEC existants

DURÉE DE L'OFFRE :

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son Règlement général.

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires d'OFI Private Equity Capital ne représenteraient pas, à l'issue de l'offre publique d'échange simplifiée, plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'OFI Private Equity Capital, Eurazeo a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'échange simplifiée, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions d'OFI Private Equity Capital non apportées à l'offre publique d'échange simplifiée.

Eurazeo a également l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'échange simplifiée, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les bons de souscriptions d'actions émis par OFI Private Equity Capital non apportés à l'offre publique d'échange simplifiée, si les actions non apportées à l'offre publique d'échange simplifiée et les actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des bons de souscriptions d'actions non présentées à l'offre publique d'échange simplifiée, ne représentent pas plus de 5 % de la somme des titres de capital d'OFI Private Equity Capital existants et susceptibles d'être créés.



Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'AMF le 17 juin 2011, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16, 231-18 et 234-2 de son Règlement général. Ce projet de note d'information a été établi par Eurazeo et engage la responsabilité de ses signataires.

**CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A
L'EXAMEN DE L'AMF**

Le présent projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Eurazeo (www.eurazeo.com). Des exemplaires de ce projet de note d'information peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Eurazeo
32 rue de Monceau
75008 Paris
France

CM-CIC Emetteur
Département Corporate de CM-CIC Securities
6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Eurazeo seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'échange simplifiée.

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	5
1.1	Motifs de l'Offre.....	6
1.1.1	Contexte de l'Offre	6
1.1.2	Protocole d'Accord	6
1.1.3	Traité d'apport en nature conclu entre les principaux actionnaires du Groupe OFI et l'Initiateur.....	9
1.1.4	Motifs de l'Offre et bénéfices économiques attendus du rapprochement.....	9
1.2	Intentions d'Eurazeo	10
1.2.1	Stratégie	10
1.2.2	Orientation en matière d'emploi	10
1.2.3	Organisation du nouveau groupe – retrait obligatoire et perspective d'une fusion.....	11
1.2.4	Intentions concernant la politique de dividendes.....	12
1.2.5	Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires.....	12
1.2.6	Synergies envisagées.....	13
1.3	Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	13
1.4	Expert indépendant – Recommandation de l'Offre par le Conseil de Surveillance de la Société.....	13
2	TERMES ET MODALITES DE L'OFFRE.....	14
2.1	Nombre et nature des Titres visés par l'Offre.....	14
2.2	Termes de l'Offre.....	15
2.3	Ajustement des termes de l'Offre.....	16
2.4	Situation des titulaires de BSAs.....	16
2.5	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	16
2.6	Nombre, caractéristiques et origine des actions Eurazeo remises en échange dans le cadre de l'Offre	17
2.6.1	Nombre d'actions Eurazeo à émettre dans le cadre de l'Offre.....	17
2.6.2	Provenance des actions Eurazeo et date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'augmentation de capital.....	17
2.6.3	Législation en vertu de laquelle les actions Eurazeo seront créées.....	18
2.6.4	Caractéristiques et droits attachés aux actions Eurazeo	18
2.6.5	Inscription en compte des actions nouvelles Eurazeo	18
2.6.6	Négociabilité des actions Eurazeo à remettre dans le cadre de l'Offre – Cotation	18
2.7	Conséquence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote d'Eurazeo.....	19
2.8	Procédure d'apport à l'Offre	20
2.9	Traitement des rompus	20
2.10	Centralisation des ordres.....	21

2.11	Publication des résultats de l'Offre et Règlement-Livraison.....	21
2.12	Calendrier indicatif de l'Offre.....	21
2.13	Extension de la durée de l'Offre.....	21
2.14	Financement de l'Offre.....	22
2.14.1	Couts liés à l'Offre.....	22
2.14.2	Mode de financement de l'Offre.....	22
2.15	Frais des actionnaires de la Société et des titulaires de BSAs.....	22
2.16	Régime fiscal de l'Offre et des actions remises en échange.....	22
2.16.1	Régime fiscal de l'OPE pour les porteurs d'actions OFI PEC.....	22
2.16.2	Régime fiscal de l'OPE pour les porteurs de BSAs OFI PEC.....	24
2.16.3	Régime fiscal des actions Eurazeo reçues en échange.....	25
3	ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE D'ECHANGE.....	29
3.1	Eléments d'appréciation de l'Offre d'échange pour les actions.....	29
3.1.1	Méthodes d'évaluation retenues pour les Sociétés OFI PEC et Eurazeo pour déterminer les valeurs relatives.....	29
3.1.2	Méthodes écartées.....	29
3.1.3	Hypothèses retenues et sources d'information.....	30
3.1.4	Méthodes retenues pour déterminer le rapport des valeurs relatives d'OFI PEC et d'Eurazeo à titre principal.....	31
3.1.5	Méthodes retenues pour déterminer le rapport des valeurs relatives d'OFI PEC et d'Eurazeo à titre de recoupement.....	39
3.1.6	Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre d'échange pour l'action.....	40
3.2	Eléments d'appréciation de l'Offre d'échange pour les Bons de Souscription d'Action.....	41
3.2.1	Rappel des caractéristiques des BSA.....	42
3.2.2	Observation des cours de bourse des BSA.....	42
3.2.3	Valorisation du BSA par une méthode trinomiale (basée sur Cox Ross Rubinstein).....	42
3.2.4	Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre d'échange pour les Bons de Souscription d'Action.....	43
4	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION.....	44
4.1	Pour la présentation de l'Offre.....	44
4.2	Pour l'Initiateur.....	44

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1, 2° du Règlement général de l'AMF, la société Eurazeo, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 692 030 992, dont le siège social est situé 32, rue Monceau, 75008 Paris (l'« **Initiateur** » ou « **Eurazeo** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires ainsi qu'aux titulaires de BSAs (tel que ce terme est défini ci-après) d'OFI Private Equity Capital, société en commandite par actions immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 642 024 194, dont le siège social est situé 12, rue Clément Marot, 75008 Paris (la « **Société** » ou « **OFI PEC** »), d'échanger, contre des actions nouvelles Eurazeo à émettre et dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- (i) la totalité des actions existantes de la Société et les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSAs, tel que ce terme est défini ci-après non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 3.306.568 actions OFI PEC¹ au 31 mai 2011² (les « **Actions** ») (ex-Dividende OFI PEC 2010, tel que ce terme est défini à la section 2.3). Ces actions sont admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000038945, mnémonique « OPEC » ; et
- (ii) la totalité des bons de souscriptions d'actions émis par la Société non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de (a) 2.104.766 bons de souscriptions d'actions sur les 6.146.822 bons admis aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment C) sous le code FR0010909283 et en circulation au 31 mai 2011 (les « **BSA1** ») et (b) 1.951.953 bons de souscriptions d'actions sur les 13.180.869 bons admis aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment C) sous le code FR0010909309 et en circulation au 31 mai 2011 (les « **BSA2** », ensemble avec les BSA1, les « **BSAs** »).

Les Actions et les BSAs sont ci-après désignés ensemble les « **Titres** ».

Conformément aux dispositions du Protocole (tel que ce terme est défini ci-après), les Actions auto-détenues par la Société ne seront pas apportées à l'Offre.

Les principales caractéristiques des BSAs sont décrites à la section 2.4 du présent projet de note d'information.

Il est précisé qu'Eurazeo détient à ce jour, directement et indirectement, 7.943.938 Actions, représentant au 31 mai 2011 75,32% du capital social et 76,39% des droits de vote exerçables de la Société, 4.042.056 BSA1, représentant 65,76% des BSA1 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 6.146.822 BSA1 en circulation au 31 mai 2011 et 11.228.916 BSA2, représentant 85,19% des BSA2 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 13.180.869 BSA2 en circulation au 31 mai 2011.

L'Offre est donc réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

¹ Soit (a) 2.454.657 Actions au 31 mai 2011 (compte non tenu des 148.050 Actions auto-détenues par la Société) sur les 10.546.645 Actions composant le capital de la Société (Source : Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 31 mai 2011) ainsi que (b) 851.911 Actions pouvant être émises à raison de l'exercice de l'intégralité des BSAs en circulation au 31 mai 2011 et non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur (source : Société), à la suite de l'ajustement de leur parité d'exercice consécutif au détachement, le 16 juin 2011, du dividende d'un montant de 0,50 euro par action d'OFI PEC qui a été détaché le 16 juin 2011.

² Le nombre d'Actions, en ce compris (a) les actions auto-détenues, les BSA1 et les BSA2 ainsi que (b) les droits exerçables, demeure inchangé au 14 juin 2011, date de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'OFI PEC.

CM-CIC Securities, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 Motifs de l'Offre

1.1.1 *Contexte de l'Offre*

La Société, en concertation avec les actionnaires principaux du Groupe OFI (tel que défini ci-après), a initié un processus de recherche d'un partenaire en vue de conclure un rapprochement avec un autre acteur du capital investissement.

Eurazeo a fait part de son intérêt de se porter acquéreur du groupe OFI Private Equity (le « **Groupe OFI** »), constitué de :

- (i) OFI Private Equity, société anonyme dont le siège social est situé 12, rue Clément Marot, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 908 624 (ci-après « **OFI PE** » ou la « **Société de Gestion** », qui comme indiqué à la section 1.2.3(ii) a désormais pour dénomination sociale « Eurazeo PME ») ;
- (ii) OFI PE Commandité, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 12, rue Clément Marot, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 495 405 870 (ci-après « **OFI PE Commandité** » ou la « **Société Commanditée** ») ;
- (iii) la Société ; et
- (iv) les fonds communs de placement à risques FCPR OFI PEC 1 et FCPR OFI PEC 2 (ensemble les « **FCPRs** ») détenus par la Société.

La Société de Gestion, la Société Commanditée, la Société et les FCPRs sont ci-après désignés ensemble les « **Entités du Groupe OFI** ».

A l'issue des discussions entre la Société, Eurazeo et les actionnaires principaux du Groupe OFI, leurs organes sociaux respectifs ainsi que ceux de MACIF ont autorisé la conclusion d'un protocole d'accord (le « **Protocole d'Accord** ») qui détermine les termes et conditions du rapprochement entre le Groupe OFI et Eurazeo (l'« **Opération** ») et notamment les conditions dans lesquelles seraient effectués (i) l'apport de leurs participations détenues dans les Entités du Groupe OFI par les actionnaires principaux du Groupe OFI à Eurazeo et (ii) l'offre publique d'échange simplifiée qui serait déposée, suite à la réalisation de ces apports, par Eurazeo sur les Titres de la Société.

A la suite de la signature du Protocole d'Accord, Eurazeo et la Société ont publié le 26 avril 2011 un communiqué de presse conjoint disponible sur le site Internet d'Eurazeo (www.eurazeo.com) et de la Société (www.ofi-pecapital.com).

1.1.2 *Protocole d'Accord*

Le Protocole d'Accord a été conclu le 21 avril 2011 entre Eurazeo d'une part, et la Société, la Société de Gestion, la Société Commanditée, OFI Asset Management (« **OFI AM** »), Monsieur Olivier Millet, Finoleam, MACIF, MUTAVIE, Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (« **MAIF** »), Filia MAIF, l'Union Mutualiste Retraite (« **UMR** »), la Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (« **Matmut** ») et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires d'autre part.

Les principales stipulations du Protocole d'Accord sont résumées ci-après :

(i) Engagement concernant l'apport par les Apporteurs Initiaux de leurs participations dans les Entités du Groupe OFI à Eurazeo :

- a. OFI AM, Finoleam, MACIF, MUTAVIE, MAIF, Filia MAIF, UMR, Matmut et l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (les « **Apporteurs Initiaux** ») se sont engagés à apporter l'ensemble des participations qu'ils détenaient dans les Entités du Groupe OFI à Eurazeo dans le cadre d'un traité d'apport à signer entre eux et Eurazeo et portant sur :
- i. concernant OFI AM : (a) 7.380 actions de la Société de Gestion, (b) 103.896 Actions de la Société, (c) 60.606 BSA1 et (d) 129.870 BSA2 ;
 - ii. concernant Finoleam : 3.555 actions de la Société de Gestion ;
 - iii. concernant MACIF : (a) 30.000 actions de catégorie A de la Société Commanditée, (b) 4.597.358 Actions de la Société, (c) 2.681.793 BSA1 et (d) 5.746.695 BSA2 ;
 - iv. concernant MUTAVIE : (a) 940.646 Actions de la Société, (b) 548.711 BSA1 et (c) 1.175.805 BSA2 ;
 - v. concernant MAIF : (a) 675.324 Actions de la Société, (b) 393.939 BSA1 et (c) 844.155 BSA2 ;
 - vi. concernant Filia MAIF : (a) 103.896 Actions de la Société, (b) 60.606 BSA1 et (c) 129.870 BSA2 ;
 - vii. concernant UMR : (a) 618.990 Actions de la Société et (b) 1.380.240 BSA2 ;
 - viii. concernant Matmut : (a) 478.813 Actions de la Société, (b) 63.912 BSA1 et (c) 1.244.703 BSA2 ; et
 - ix. concernant Assurance Mutuelle des Fonctionnaires : (a) 186.182 Actions de la Société, (b) 108.607 BSA1 et (c) 232.725 BSA2.

Les apports ont été réalisés le 16 juin 2011³.

- b. Les parités d'échange entre les actions Eurazeo et les Actions de la Société, ainsi que les BSAs, ont été fixées entre les parties comme suit :
- i. 10 actions Eurazeo pour 54 Actions de la Société (ex-Dividende OFI PEC 2010) ; et
 - ii. 1 action Eurazeo pour 110 BSAs ;

³ Conformément à ce qui est indiqué à la section 1.1.3, Finoleam Participation, une filiale de Finoleam, a apporté à Eurazeo, dans le cadre du Traité (tel que ce terme est défini ci-après), 234.258 Actions de la Société, 121.212 BSA1 et 339.138 BSA2

- c. Les parités d'échange entre les actions Eurazeo et les titres de la Société de Gestion et de la Société Commanditée ont été fixées entre les parties comme suit :
 - i. les parties ont valorisé la Société de Gestion (ex-dividende OFI PE 2010, s'élevant à un montant total de 328.050 euros au titre de l'exercice 2010) à 9,7 millions d'euros et la Société Commanditée à 4,3 millions d'euros. Les parties ont convenu de tenir compte des intérêts économiques dans la Société Commanditée détenus par MACIF, soit 58,33%, et par la Société de Gestion, soit 41,67% ;
 - ii. la parité d'échange des titres de la Société de Gestion et de la Société Commanditée a été déterminée sur la base de la moyenne du prix moyen pondéré par les volumes (*volume-weighted average price*, « VWAP ») quotidiens de l'action Eurazeo constatés pendant une période de 20 jours de cotation expirant 9 jours avant la date de réalisation des apports soit le 7 juin 2011, retraité de l'impact de la distribution de son dividende 2010, établie à 53,56 euros, soit une parité de 181.319 actions Eurazeo pour 10.935 actions de la Société de Gestion et de 47.344 actions Eurazeo pour 30.000 actions de la Société Commanditée.
- d. La réalisation des apports était soumise à des conditions suspensives, notamment réglementaires et de concurrence qui ont été réalisées respectivement le 7 juin 2011 et le 9 juin 2011.
- e. Les apports ont été rémunérés par l'émission d'actions nouvelles Eurazeo.
- f. MACIF, MUTAVIE et Finoleam⁴ se sont engagés à conserver les actions Eurazeo reçues en rémunération de leurs apports pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de réalisation des apports, et Olivier Millet un engagement similaire sur les actions de Finoleam.

(ii) Engagements concernant le dépôt par Eurazeo d'une offre publique d'échange :

- a. Eurazeo s'est engagée à déposer, au plus tard dans les quinze (15) jours de négociation suivant la date de réalisation des apports une offre publique d'échange portant sur les Titres ;
- b. Le Protocole d'Accord prévoit notamment les principales caractéristiques de l'Offre ;
- c. Les Apporteurs Initiaux disposant à cette date d'un siège au Conseil de Surveillance de la Société se sont engagés, dès que possible suivant la date de réalisation des apports et en tout état de cause deux (2) jours de négociation avant le dépôt de l'Offre, à voter en faveur des résolutions nécessaires pour que le Conseil de Surveillance de la Société rende, après remise de son rapport par l'expert indépendant, un avis motivé sur l'Offre conformément à la réglementation applicable.

⁴ Finoleam Participation a pris un engagement identique dans le cadre du Traité.

- d. Les Apporteurs Initiaux et les Entités du Groupe OFI se sont engagés, dans le respect de la réglementation applicable, à ne pas rechercher, solliciter, entreprendre ni à autoriser leurs représentants à rechercher, solliciter, faciliter, participer à ou entreprendre de manière active des discussions, concernant (i) toute offre concurrente à l'Offre quelles que soient ses modalités, (ii) toute opération de fusion impliquant de manière directe ou indirecte une ou plusieurs Entités du Groupe OFI, (iii) toute opération relative à la cession de toute ou d'une partie substantielle de l'activité du Groupe OFI ou (iv) toute opération ayant un effet économique équivalent aux opérations visées aux (i) à (iii) ci-dessus.
- e. Les parties se sont engagées à ce que les Entités du Groupe OFI et leurs filiales soient gérées dans le cours normal des affaires jusqu'à la recomposition du Conseil de Surveillance de la Société (tel qu'indiqué à la section 1.2.3(i) ci-après).
- f. En outre, la Société s'est engagée à racheter, préalablement à la recomposition du Conseil de Surveillance de la Société (tel qu'indiqué à la section 1.2.3(i) ci-après), les 5.000.000 parts A de 1 euro de nominal détenues par MACIF et MUTAVIE dans le FCPR OFI PEC2 pour un prix correspondant aux apports réalisés cumulés au 7 avril 2011, soit 3.024.000 euros et à reprendre les engagements d'apports résiduels afférents à ces parts A.

1.1.3 Traité d'apport en nature conclu entre les principaux actionnaires du Groupe OFI et l'Initiateur

Conformément aux stipulations du Protocole d'Accord un traité d'apport en nature a été signé le 9 mai 2011 entre les Apporteurs Initiaux d'une part et Eurazeo d'autre part (le « **Traité** »). Finoleam Participation, une filiale de Finoleam, est également partie au Traité et s'est engagée à apporter à Eurazeo (a) 234.258 Actions de la Société, (b) 121.212 BSA1 et (c) 339.138 BSA2.

Monsieur Dominique Ledouble a été désigné en qualité de commissaire aux apports, en application des articles L. 225-147, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 3 mai 2011. Il a rendu un rapport déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 8 juin 2011, ainsi qu'une lettre adressée au Président du Directoire d'Eurazeo le 10 juin 2011, concluant que la valeur d'apport s'élevant à un montant total de 103.638.632 euros n'était pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté était au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

L'ensemble des conditions suspensives ayant été réalisées, les apports ont été réalisés et les actions Eurazeo émises en rémunération des apports le 16 juin 2011.

Eurazeo détient directement et indirectement à la date du présent projet de note d'information et suite à la réalisation de ces apports, un nombre total de : 7.943.938 Actions, 4.042.056 BSA1 et 11.228.916 BSA2. Ces Titres représentent l'intégralité des Titres détenus par Eurazeo.

1.1.4 Motifs de l'Offre et bénéfices économiques attendus du rapprochement

Eurazeo est une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe, avec plus de 4 milliards d'euros d'actifs diversifiés.

Le Groupe OFI investit principalement dans des PME dont la valeur d'entreprise est inférieure à 150/200 millions d'euros. Il est un acteur dynamique du marché de l'investissement dans les PME et joue un rôle d'actionnaire de long terme dans le développement de chacune des sociétés dans lesquelles il investit.

Le Groupe OFI a une philosophie d'investissement proche de celle d'Eurazeo. Il est un actionnaire impliqué qui prend des participations d'influences fortes (majoritaire ou premier actionnaire), basées sur une gouvernance solide et une démarche engagée dans la responsabilité sociétale. Ses critères d'investissement sont similaires à ceux d'Eurazeo et s'appuient sur la qualité du management de sociétés à forte rentabilité et au potentiel de croissance élevé dont les *cash flows* sont prévisibles et récurrents. Le Groupe OFI cherche à investir dans des entreprises leaders sur leurs marchés en diversifiant son portefeuille.

Avec l'acquisition du Groupe OFI, Eurazeo étend le spectre de son intervention. Eurazeo pourra ainsi être présent sur pratiquement toutes les situations de capital investissement, qu'il s'agisse de capital-développement ou de capital-transformation, des PME aux entreprises de taille intermédiaire.

1.2 Intentions d'Eurazeo

1.2.1 *Stratégie*

Eurazeo cherche à s'appuyer sur une équipe de management à la qualité reconnue, dirigée par Olivier Millet pour développer sa présence sur le marché de l'investissement dans les PME.

L'objectif est de donner les moyens à la Société de Gestion, nouvellement dénommée Eurazeo PME, de développer sa capacité à investir et notamment :

- des moyens financiers lui permettant d'investir 50 à 100 millions d'euros par an ; et
- des ressources humaines renforcées en étoffant l'équipe existante et en apportant le support des équipes Eurazeo ou ses contacts.

Le segment de marché des PME est un marché complémentaire attractif en ce qu'il recèle un nombre élevé d'opérations (environ 60 à 100 par an) avec notamment une proportion d'opérations primaires plus importante.

L'acquisition du Groupe OFI permettra de dégager des plus-values récurrentes pour Eurazeo tant sur le portefeuille existant que sur les opérations futures.

1.2.2 *Orientation en matière d'emploi*

Eurazeo souhaite conserver l'équipe de gestion actuelle d'OFI PEC afin de s'appuyer sur l'expérience et les performances d'Olivier Millet et son équipe (12 personnes au total, à ce jour).

Eurazeo considère en effet qu'un élément clé pour le succès de cette Opération est de préserver les talents ainsi que le savoir faire de l'équipe managériale et des salariés d'OFI PEC. Dans ces conditions un avenant au contrat de travail de Monsieur Olivier Millet avec la Société de Gestion a été conclu le 16 juin 2011, qui prévoit notamment : la suspension de son contrat de travail pendant la durée de son mandat de Président du Directoire d'Eurazeo PME ainsi que l'harmonisation de ses clauses avec celles usuellement pratiquées au sein d'Eurazeo.

L'Initiateur n'a eu accès qu'à des informations limitées concernant les activités, les opérations et les salariés des sociétés dans lesquelles le Groupe OFI détient des participations. En conséquence, l'Initiateur n'est pas en mesure d'indiquer précisément à ce stade ses intentions concernant le champ des actions susceptibles d'être entreprises à l'égard des salariés de ces sociétés. En tout état de cause, ces Sociétés sont gérées par un management indépendant d'OFI PEC.

Le rapprochement entre Eurazeo et le Groupe OFI offrirait aux salariés d'Eurazeo PME de réelles perspectives d'évolution et de promotion au sein de cette dernière.

1.2.3 Organisation du nouveau groupe – retrait obligatoire et perspective d'une fusion

(i) Modification de la composition du Conseil de Surveillance de la Société

Afin de faciliter une intégration rapide et harmonieuse des deux groupes, et conformément aux stipulations du Protocole d'Accord, il est prévu que dans les dix (10) jours de négociation suivant la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF visée à l'article 231-23 de son Règlement général, la composition du Conseil de Surveillance (y compris les censeurs) de la Société soit modifiée de façon à tenir compte de la nouvelle structure actionnariale.

Le Conseil de Surveillance de la Société sera composé de six membres dont quatre représentants d'Eurazeo et deux personnalités extérieures : Madame Virginie Morgon, Monsieur Fabrice de Gaudemar, Monsieur Bruno Keller, Monsieur Frans Tieleman, Monsieur Pascal Lebard et Monsieur Patrick Dupuy ainsi que deux censeurs : Monsieur Jean-Luc Bret et Monsieur Christophe Karvelis. La Société de Gestion en sa qualité de gérant de la Société continuera à être représentée par Olivier Millet.

(ii) Changement de dénomination sociale des Entités du Groupe OFI

Suite à la réalisation des apports prévus au Traité, la Société de Gestion a adopté la dénomination sociale « Eurazeo PME ».

A l'issue de l'Offre, et en tout état de cause le 31 décembre 2011 au plus tard, la dénomination sociale de la Société et de la Société Commanditée seront modifiées afin de refléter leur appartenance au groupe Eurazeo et de supprimer toute référence au nom « OFI ».

(iii) Retrait obligatoire

En application des dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire portant sur les Actions non apportées à l'Offre, si lesdites Actions ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Dans une telle hypothèse, seraient visées par la procédure de retrait obligatoire les Actions qui n'auraient pas été apportées à l'Offre à l'exception des Actions déjà détenues par l'Initiateur et des Actions détenues par la Société ou ses filiales.

L'Initiateur a également l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les BSAs non apportés à l'Offre, si les Actions non apportées à l'Offre et les Actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSAs non apportés à l'Offre ne représentent pas plus de 5 % de la somme des titres de capital de la Société existants et susceptibles d'être créés. Dans une telle hypothèse, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF qui se prononcera sur sa conformité au vu notamment (a) de l'évaluation des titres concernés de la Société qui sera fournie par l'Initiateur et (b) du rapport de l'expert indépendant désigné conformément à la réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, l'Initiateur se réserve notamment la possibilité :

- de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire dans le cas où les Actions détenues par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % des droits de vote de la Société,

- de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des Actions et des BSAs du marché NYSE Euronext Paris. Il est rappelé que NYSE Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si la liquidité des Actions et / ou des BSAs est fortement réduite à l'issue de l'Offre, de telle sorte que la radiation de la cote des Actions et, le cas échéant, des BSAs soit dans l'intérêt du marché et sous réserve des règles de marché d'Euronext,
- d'exercer les BSAs qu'il détenait d'ores et déjà ou qui seront apportés à l'Offre, notamment afin de franchir le seuil nécessaire à la mise en œuvre du retrait obligatoire, ou
- de fusionner avec la Société.

(iv) Simplification de la structure du Groupe OFI après le règlement-livraison

Bien qu'aucune décision n'ait été arrêtée à la date du présent projet de note d'information, Eurazeo envisage, à moyen terme, de simplifier la structure du Groupe OFI en :

- transformant la Société en société anonyme ou en société par actions simplifiée,
- fusionnant la Société Commanditée et la Société de Gestion, et / ou en
- fusionnant Eurazeo et la Société dans l'hypothèse où le retrait obligatoire envisagé au point (iii) ci-dessus ne pourrait être mis en œuvre.

1.2.4 *Intentions concernant la politique de dividendes*

Eurazeo réexaminera la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société et en fonction de sa capacité de distribution, de ses besoins en fonds de roulement et en financement.

1.2.5 *Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires*

La Parité d'Echange (telle que définie ci-après), calculée en fonction de l'ANR d'OFI PEC au 31 mars 2011, est de 10 actions Eurazeo pour 54 actions de la société et de 1 action Eurazeo pour 110 BSA de chaque catégorie, ce qui représente une prime de 14,1% par rapport au cours de bourse du 21 avril 2011, de 134,7 % sur les BSA 1 et de 124,5 % pour les BSA 2.

Au total, sur la base du cours de bourse d'Eurazeo au 21 avril 2011, cette opération valorise OFI PEC, la Société de Gestion et la Société Commanditée à 132 millions d'euros.

A l'issue de l'Opération, et en supposant que tous les titres auront été apportés à l'Offre, les actionnaires d'OFI PEC détiendront environ 0,77 % du capital d'Eurazeo.

En rémunération des apports de leurs participations dans les entités du Groupe OFI et conformément aux termes du Traité, les Apporteurs Initiaux et Finoleam Participation ont reçu le nombre d'actions Eurazeo suivant :

Apporteur	Actions Eurazeo reçues aux termes du Traité	% du capital d'Eurazeo au 16 juin 2011 ⁽¹⁾	% des droits de vote d'Eurazeo au 16 juin 2011 ⁽²⁾
OFI AM	143 342	0,23	0,19
Finoleam	58 947	0,09	0,08
Finoleam Participation	47 565	0,08	0,06
MACIF	975 327	1,55	1,26

Mutavie	189 870	0,30	0,25
MAIF	136 315	0,22	0,18
Filia MAIF	20 970	0,03	0,03
UMR	127 174	0,20	0,16
MATMUT	100 565	0,16	0,13
AMF	37 580	0,06	0,05

(1) Sur la base de 62 743 286 actions Eurazeo au 16 juin 2011 après réalisation des apports.

(2) Sur la base de 77 297 624 droits de vote Eurazeo au 16 juin 2011 après réalisation des apports.

Par ailleurs, MACIF et MUTAVIE se sont engagés vis-à-vis d'Eurazeo à conserver pendant une période de 18 mois suivant la réalisation des apports, soit à compter du 16 juin 2011, à conserver les actions Eurazeo reçues en rémunération de l'apport de leurs participations dans les entités du Groupe OFI conformément aux stipulations du Traité.

Finoléam et Finoleam Participation ont pris un engagement similaire portant sur 90% des actions Eurazeo reçues en rémunération de leur apport (soit 53.052 actions Eurazeo en ce qui concerne Finoleam et 42.808 actions Eurazeo en ce qui concerne Finoleam Participation) mais conservent la possibilité de nantir ces actions au profit d'établissement de crédit au titre de contrats de prêts qu'elles pourraient conclure.

1.2.6 Synergies envisagées

Le rapprochement entre le groupe Eurazeo et le Groupe OFI permettrait aux Entités du Groupe OFI de bénéficier de la notoriété d'Eurazeo et d'un accès à son réseau d'affaires, d'un partage d'expériences, notamment sectorielles, et réflexion sur la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et d'économies concernant notamment la communication, les locaux, les moyens techniques, etc.

1.3 Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A l'exception du Protocole d'Accord décrit à la section 1.1.2 ci-dessus et du Traité décrit à la section 1.1.3 ci-dessus l'Initiateur n'est partie et n'a connaissance d'aucun accord pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.4 Expert indépendant – Recommandation de l'Offre par le Conseil de Surveillance de la Société

Le Conseil de Surveillance de la Société a désigné le cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4° et 5° du Règlement général de l'AMF, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, ainsi qu'examiner les conditions financières de l'éventuel retrait obligatoire qui pourrait être mis en œuvre à l'issue de l'Offre.

Monsieur Michel Léger a rendu son rapport le 14 juin 2011 qui conclut au caractère équitable des conditions financières de l'Offre. Ce rapport est reproduit dans le projet de note en réponse de la Société déposé le 17 juin 2011 et disponible sur le site Internet de la Société et de l'AMF.

Lors de sa réunion du 14 juin 2011, le Conseil de Surveillance de la Société a, sur la base du rapport de l'expert indépendant, rendu un avis motivé sur l'Offre conformément à la réglementation applicable et recommandé aux actionnaires de la Société et aux titulaires de BSAs d'apporter leurs Titres à l'Offre. Cet avis motivé est reproduit dans le projet de note en réponse déposé le 17 juin 2011 et disponible sur le site Internet de la Société et de l'AMF.

2 TERMES ET MODALITES DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 17 juin 2011 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'échange simplifiée. CM-CIC Securities, agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet et sera reproduit par NYSE Euronext Paris dans un avis référencé. Le présent projet de note d'information est également disponible sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information. La note d'information, ayant ainsi reçu le visa de l'AMF, sera tenue gratuitement à la disposition du public auprès de CM-CIC Securities et de l'Initiateur. Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, également tenues gratuitement à la disposition du public auprès de CM-CIC Securities et de l'Initiateur, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'Initiateur et de l'AMF.

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-4 IV du Règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.1 Nombre et nature des Titres visés par l'Offre

A la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient directement et indirectement :

- (i) 7.943.938 Actions, représentant au 31 mai 2011 75,32% du capital social et 76,39% des droits de vote de la Société⁵ ;
- (ii) 4.042.056 BSA1 représentant 65,76% des BSA1 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 6.146.822 BSA1 en circulation au 31 mai 2011⁶ ; et
- (iii) 11.228.916 BSA2 représentant 85,19% des BSA2 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 13.180.869 BSA2 en circulation au 31 mai 2011⁷.

La totalité de ces Titres a été apportée à Eurazeo dans le cadre du Traité conformément à ce qui est indiqué à la section 1.1.3. Eurazeo n'a acquis aucun autre Titre au cours des douze derniers mois.

⁵ Sur la base d'un nombre total de 10.546.645 Actions et de 10.398.595 droits de vote exerçables au 31 mai 2011. (Source : Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 31 mai 2011).

⁶ Source : Société

⁷ Source : Société.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, et sous réserve des termes et conditions de l'Offre, l'Initiateur propose irrévocablement aux porteurs de Titres d'échanger la totalité des Titres de la Société non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur, contre des actions nouvelles Eurazeo, à savoir :

- (i) la totalité des Actions existantes de la Société non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSAs, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 3.306.568 Actions⁸ au 31 mai 2011 (ex-Dividende OFI PEC 2010) ;
- (ii) la totalité des BSA1 émis par la Société non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 2.104.766 BSA1 au 31 mai 2011⁹ ; et
- (iii) la totalité des BSA2 émis par la Société non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 1.951.953 BSA2 au 31 mai 2011¹⁰.

Conformément aux termes du Protocole d'Accord, les Actions autodétenues par la Société ne pourront être apportées à l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 148.050 Actions au 31 mai 2011.

Les principales caractéristiques des BSAs sont décrites à la section 2.4 du présent projet de note d'information.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les BSAs.

2.2 Termes de l'Offre

L'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de la Société et aux titulaires de BSAs d'échanger leurs Actions et leurs BSAs contre des actions nouvelles Eurazeo à émettre selon une parité de :

- (i) 10 actions Eurazeo pour 54 Actions de la Société (ex-Dividende OFI PEC 2010) ; et
- (ii) 1 action Eurazeo pour 110 BSAs ;

(ensemble, la « **Parité d'Echange** »).

La Parité d'Echange retenue dans le cadre de l'Offre est identique à celle retenue dans le cadre du Protocole d'Accord et du Traité pour la rémunération par Eurazeo de l'apport de leurs Actions et de leurs BSAs par les actionnaires principaux de la Société.

⁸ Soit (a) 2.454.657 Actions au 31 mai 2011 (compte non tenu des 148.050 Actions auto-détenues par la Société) sur les 10.546.645 Actions composant le capital de la Société (Source : Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 31 mai 2011) ainsi que (b) 851.911 Actions pouvant être émises à raison de l'exercice de l'intégralité des BSAs en circulation au 31 mai 2011 et non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur (source : Société), à la suite de l'ajustement de leur parité d'exercice consécutif au détachement, le 16 juin 2011, du dividende d'un montant de 0,50 euro par action d'OFI PEC qui a été détaché le 16 juin 2011 .

⁹ Sur les 6.146.822 BSA1 en circulation au 31 mai 2011.

¹⁰ Sur les 13.180.869 BSA2 en circulation au 31 mai 2011.

2.3 Ajustement des termes de l'Offre

Si entre la date du présent projet de note d'information et la date de règlement-livraison de l'Offre, la Société procède à une Distribution (tel que ce terme est défini ci-après) sous quelque forme que ce soit, qui est payée ou dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre, la Parité d'Echange sera modifiée afin de tenir compte du montant de cette Distribution. Au cas où la Société ouvrirait à ses actionnaires l'option pour le paiement d'une Distribution en actions, l'ajustement mentionné ci-dessus sera effectué en retenant comme référence le montant de la distribution par action en numéraire.

Pour les besoins de la présente section 2.3, le terme Distribution signifie le montant par action de toute distribution d'un dividende, d'un acompte sur dividendes, de réserves ou de primes faite par la Société après la date des présentes ou de tout amortissement ou toute réduction par la Société de son capital, décidée après la date des présentes, et dont le bénéfice requiert d'être actionnaire à une date antérieure à la date de règlement-livraison de l'Offre, étant toutefois précisé que le dividende annuel dont la distribution a été décidée aux termes de la troisième résolution à titre ordinaire de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2011 (dont la date de mise en paiement est prévue le 21 juin 2011) sera réputé ne pas constituer une Distribution pour autant qu'il ne soit pas supérieur à 0,50 euro par action (le « **Dividende OFI PEC 2010** »).

Tout ajustement de la Parité d'Echange sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

2.4 Situation des titulaires de BSAs

Dans sa décision du 14 juin 2010, la Société de Gestion a décidé, en vertu de la délégation consentie dans sa 17^{ème} résolution par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 4 juin 2009, de procéder à l'émission et à l'attribution gratuite de 6.151.542 BSA1 de la Société et à l'émission de 4.393.958 actions nouvelles assorties de 3 BSA2 chacune (ensemble, les « **ABSA** ») à raison de 5 ABSA pour 7 droits préférentiels de souscription. Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa n° 10-179 de l'AMF en date du 14 juin 2010.

Compte non tenu des BSAs détenus directement et indirectement par Eurazeo à la date du présent projet de note d'information, et sur la base du nombre de BSAs au 31 mai 2011, 2.104.766 BSA1 et 1.951.953 BSA2 sont en circulation, 5 BSA1 donnant le droit de souscrire à 1,05 Action nouvelle OFI PEC de 4,95 euros de nominal et 5 BSA2 donnant le droit de souscrire à 1,05 Action nouvelle OFI PEC de 4,95 euros de nominal pour un prix d'exercice de 11,00 euros par Action nouvelle OFI PEC à émettre.

Les BSAs ou les Actions résultant de l'exercice des BSAs pourront être apportées à l'Offre dans les conditions et sous les réserves décrites dans le présent projet de note d'information.

2.5 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être distribué dans les pays autres que la France.

Le présent projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les porteurs d'Actions et titulaires de BSAs situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du présent projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de ce projet de note doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Eurazeo décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

2.6 Nombre, caractéristiques et origine des actions Eurazeo remises en échange dans le cadre de l'Offre

2.6.1 *Nombre d'actions Eurazeo à émettre dans le cadre de l'Offre*

Un maximum de 491.451 actions nouvelles Eurazeo pourra être émis dans le cadre de l'Offre en contrepartie de l'apport de tous les Titres non détenus par Eurazeo et à l'exception des actions autodétenues, étant entendu que ce chiffre maximum prend pour hypothèse qu'aucun BSA ne serait exercé¹¹.

2.6.2 *Provenance des actions Eurazeo et date de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'augmentation de capital*

Les actions Eurazeo à remettre en échange des Titres apportés à l'Offre seront émises par le Directoire d'Eurazeo postérieurement à la publication des résultats de l'Offre par l'AMF sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Eurazeo du 7 mai 2010 octroyée dans sa trentième résolution.

Par cette résolution, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Eurazeo a délégué au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital d'Eurazeo par l'apport à Eurazeo de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par Eurazeo.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5, le Directoire d'Eurazeo établira un rapport complémentaire qui sera présenté à la première assemblée générale ordinaire qui suivra le règlement-livraison de l'Offre.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, les commissaires aux comptes d'Eurazeo exprimeront leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission d'actions Eurazeo rémunérant les Titres apportés à l'Offre. Cet avis figurera dans le document « Autres informations » qui sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre et dans le rapport des commissaires aux comptes à la première assemblée générale ordinaire qui suivra le règlement-livraison de l'Offre.

Le montant exact de l'augmentation de capital dépendra du nombre de Titres apportés à l'Offre et sera arrêté postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.

¹¹ Dans l'hypothèse où l'ensemble des BSAs seraient exercés et que l'intégralité des Actions en résultant seraient apportées à l'Offre, 612.340 actions nouvelles Eurazeo additionnelles devront être émises.

2.6.3 *Législation en vertu de laquelle les actions Eurazeo seront créées*

Les actions nouvelles Eurazeo seront émises conformément au droit français applicable en vertu des dispositions des articles L. 225-148 et suivants du Code de commerce.

2.6.4 *Caractéristiques et droits attachés aux actions Eurazeo*

Les actions Eurazeo remises en échange des Titres apportés à l'Offre seront des actions ordinaires toutes de même catégorie et donnant les mêmes droits que les actions Eurazeo actuellement admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris - Compartiment A sous le code ISIN FR0000121121, mnémonique «RF» auxquelles elles seront assimilées dès leur émission.

Ces actions seront émises jouissance courante et donneront droit à tout dividende ou toute autre forme de distribution à compter de leur date d'émission. Elles auront donc droit au titre de l'exercice 2011 et au titre des exercices suivants au même dividende que celui qui pourrait être distribué aux actions anciennes.

Chaque action donnera droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Toute action aura, notamment, droit, en cours de société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement. En outre, elle donnera droit au vote et à la représentation dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions légales et statutaires.

Pour toute information complémentaire concernant les droits attachés aux actions Eurazeo, il convient de se référer au chapitre « *Informations sur la société et le capital* » du document de référence d'Eurazeo déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2011 sous le numéro D.11-0331.

2.6.5 *Inscription en compte des actions nouvelles Eurazeo*

Dès que les formalités légales consécutives à l'augmentation de capital auront été accomplies, les actions émises par Eurazeo seront inscrites au nominatif (pur ou administré) ou au porteur, au choix de l'actionnaire, par l'intermédiaire financier qui aura présenté les Titres à l'Offre, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts d'Eurazeo.

Quelle que soit leur forme, les actions seront obligatoirement inscrites en compte, ce dernier étant tenu selon le cas, par le mandataire d'Eurazeo ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom :

- (i) chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur ou sous la forme nominative administrée ; et
- (ii) auprès de Lazard Frères Banque, en qualité de mandataire d'Eurazeo, pour les titres sous la forme nominative pure.

2.6.6 *Négociabilité des actions Eurazeo à remettre dans le cadre de l'Offre – Cotation*

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions Eurazeo qui seront remises dans le cadre de l'Offre.

Les actions émises au titre de l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment A de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris.

Cette admission aura lieu au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre. A titre indicatif, le règlement-livraison devrait intervenir environ 14 jours de bourse après la clôture de l'Offre.

2.7 Conséquence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote d'Eurazeo

Dans l'hypothèse où 100 % des Actions et des BSAs non encore détenus directement ou indirectement par Eurazeo seraient apportés à l'Offre (à l'exception des 148.050 Actions autodétenues au 31 mai 2011), le nombre maximum d'actions nouvelles Eurazeo à émettre par l'Initiateur s'élèverait à un total de 491.451 actions, ce qui représenterait 0,77 % du capital social et 0,63 % des droits de vote d'Eurazeo à l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital¹².

Les actionnaires détenant au 31 mai 2011¹³ un pourcentage du capital ou des droits de vote supérieur aux seuils de publication prévus par la loi sont :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Concert ⁽¹⁾	12.070.461	19,82	14.624.675	19,38
Crédit Agricole	11.323.885	18,59	18.392.192	24,37
Sofina	3.599.997	5,91	6.725.585	8,91
Public	33.911.275	55,68	35.717.504	47,33
TOTAL	60.905.618	100	75.459.956	100

⁽¹⁾ *Pacte d'actionnaires entre Monsieur Michel David-Weill, Michel David-Weill Trust 2001, l'indivision des enfants de Monsieur Michel David-Weill, Montreux LLC, Madame Constance Broz de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages, Monsieur Amaury de Solages, Madame Martine Bernheim-Orsini, Monsieur Pierre-Antoine Bernheim, Monsieur Alain Guyot et Monsieur Hervé Guyot (Avis AMF n° 211C0404) (ci-après le « Pacte »).*

Dans l'hypothèse où 100 % des Actions et des BSAs non encore détenus par Eurazeo seraient apportées à l'Offre¹⁴, et en considérant une conservation de leur participation par les actionnaires ci-dessus mentionnés, la répartition du capital social d'Eurazeo serait la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Concert ⁽¹⁾	12.070.461	19,09	14.624.675	18,80
Crédit Agricole	11.323.885	17,91	18.392.192	23,64
Sofina	3.599.997	5,69	6.725.585	8,65
Public	36.240.394	57,31	38.046.623	48,91
TOTAL	63.234.737	100	77.789.075	100

⁽¹⁾ *Conformément au Pacte.*

¹² Sur la base d'un nombre total de 62.743.286 Actions et de 77.297.624 droits de vote au 16 juin 2011.

¹³ Données établies, pour les titres au porteur, sur la base du TPI au 31 janvier 2011.

¹⁴ En prenant pour hypothèse que les BSAs n'ont pas été exercés.

2.8 Procédure d'apport à l'Offre

Les Titres apportés à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter tout Titre apporté qui ne répondrait pas à cette condition.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, les ordres de présentation des Titres à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, et y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAs dont les Titres sont inscrits auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs Actions et /ou leurs BSAs, le cas échéant, à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apporter à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par l'intermédiaire.

Les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAs dont les Titres sont inscrits en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société devront demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs Actions et /ou leurs BSAs, le cas échéant, à l'Offre à moins que leur titulaire n'en ait demandé au préalable la conversion au porteur.

2.9 Traitement des rompus

Aucune fraction d'action ne pourra être émise par Eurazeo. En conséquence, Eurazeo ne remettra pas de rompus aux personnes ayant apportés leurs Titres à l'Offre. Les actionnaires de la Société et les porteurs de BSAs qui apporteront à l'Offre un nombre d'Actions ou de BSAs ne leur donnant pas droit à un nombre entier d'actions nouvelles Eurazeo seront considérés comme ayant expressément accepté de participer au mécanisme de revente des actions nouvelles Eurazeo formant rompu décrit ci-dessous au titre des rompus leur revenant.

Après la clôture de l'Offre, un intermédiaire habilité désigné par Eurazeo mettra en place un mécanisme de revente des actions Eurazeo formant rompu pour le compte des actionnaires de la Société et des porteurs de BSAs qui auront apportés à l'Offre un nombre d'Actions ou de BSAs ne leur permettant pas de recevoir un nombre entier d'actions nouvelles Eurazeo.

L'intermédiaire habilité ainsi désigné agrègera les rompus d'actions nouvelles Eurazeo afin d'obtenir un nombre entier d'actions nouvelles Eurazeo et les cèdera sur le marché principal des actions Eurazeo pour le compte des actionnaires de la Société et des porteurs de BSAs participant à ce mécanisme au plus tard 10 jours de négociation suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Les actionnaires de la Société et les porteurs de BSAs qui participeront à ce mécanisme de revente des rompus recevront le produit de ces cessions au prorata de leur participation à ce mécanisme dans un délai de 20 jours ouvrés suivant cette date, étant précisé qu'Eurazeo prendra à sa charge les commissions de courtage ainsi que les autres frais qui seront liés à la revente des rompus. Il ne sera en aucun cas versé d'intérêt sur le montant en numéraire devant être reçu par les actionnaires de la Société et les porteurs de BSAs en contrepartie d'une fraction d'action Eurazeo formant rompu, même en cas de retard de paiement de ce montant.

En contrepartie de la fraction d'action Eurazeo formant rompu, chaque apporteur recevra un montant en numéraire (en euro arrondi au centime d'euro le plus proche étant précisé que 0,5 centime d'euro sera arrondi à 1 centime d'euro) égal à cette fraction d'action Eurazeo multipliée par le prix moyen par action Eurazeo, résultant de la cession sur Euronext Paris de l'ensemble des actions Eurazeo formant rompu.

2.10 Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur de compte de la Société devra, à la date indiquée dans l'avis NYSE Euronext, transférer à NYSE Euronext les Actions et les BSAs pour lesquels ils ont reçu un ordre d'apporter à l'Offre.

Après réception par NYSE Euronext de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, NYSE Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

2.11 Publication des résultats de l'Offre et Règlement-Livraison

L'AMF fera connaître le résultat de l'Offre au plus tard neuf jours de bourse après la clôture de l'Offre.

NYSE Euronext indiquera dans un avis la date de règlement-livraison de l'Offre.

Les Titres apportés à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés (ex-Dividende OFI PEC 2010) seront transférés à l'Initiateur, à compter de la date de règlement-livraison mentionnée dans l'avis NYSE Euronext, après (i) la réalisation des opérations de centralisation des Titres apportés par NYSE Euronext ou sous son contrôle, (ii) la réalisation des formalités relatives à l'émission des actions Eurazeo devant être émises dans le cadre de l'Offre, et notamment l'enregistrement desdites actions dans les registres comptables d'Euroclear et (iii) l'admission aux négociations sur le compartiment A du marché Eurolist de NYSE Euronext Paris des actions Eurazeo nouvellement émises.

2.12 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est communiqué à titre indicatif :

17 juin 2011	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note d'information de l'Initiateur
	Dépôt auprès de l'AMF du projet de note d'information en réponse de la Société, comprenant le rapport de l'expert indépendant
5 juillet 2011	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur
7 juillet 2011	Ouverture de l'Offre
27 juillet 2011	Clôture de l'Offre publique
9 août 2011	Annnonce du résultat de l'Offre par un avis de l'AMF
16 août 2011	Règlement-livraison

2.13 Extension de la durée de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'AMF, les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats de l'Offre seront publiées par l'AMF. Pendant la durée de l'Offre, l'AMF peut en reporter la date de clôture et est seule compétente à cet égard.

2.14 Financement de l'Offre

2.14.1 *Couts liés à l'Offre*

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ [550.000] euros, hors taxes.

2.14.2 *Mode de financement de l'Offre*

Dans la mesure où l'Offre consiste en l'échange des Titres apportés à l'Offre contre des actions nouvelles Eurazeo, aucune contrepartie ne sera versée par Eurazeo aux actionnaires de la Société ni aux titulaires de BSAs, autrement que dans le cadre du traitement des rompus conformément aux dispositions de la section 2.9.

2.15 Frais des actionnaires de la Société et des titulaires de BSAs

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions ou des BSAs à l'Offre.

En principe aucun frais de courtage ne sera dû par les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAs qui apporteront leurs Titres à l'Offre. Toutefois, dans le cas où ils auraient à en supporter, l'Initiateur ne prendra en charge aucun frais, notamment de courtage, supportés par ces derniers.

Les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAs ne seront remboursés d'aucun frais, notamment de courtage, dans le cas où l'Offre serait déclarée sans suite pour quelque raison que ce soit.

2.16 Régime fiscal de l'Offre et des actions remises en échange

Les informations contenues dans le présent projet de note d'information ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation fiscale française en vigueur, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire. Les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Les non-résidents de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application éventuelle d'une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat.

2.16.1 *Régime fiscal de l'OPE pour les porteurs d'actions OFI PEC*

- (i) Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

- a. Impôt sur le revenu

Conformément à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts (« **CGI** »), la plus-value d'échange des actions OFI PEC contre des actions Eurazeo réalisée dans le cadre de l'OPE n'est pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, l'échange de titres résultant d'une offre publique réalisée conformément à la réglementation en vigueur présentant un caractère intercalaire. Il résulte notamment de ceci que :

- l'opération d'échange n'a pas à être déclarée par le contribuable ; et
- la moins-value d'échange éventuellement réalisée ne peut être constatée et ne peut par la suite être imputée sur les plus-values réalisées au cours de l'année de l'échange ou des dix années suivantes.

Le sursis d'imposition expire notamment dès la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des actions Eurazeo reçues en échange. Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des actions Eurazeo reçues en échange sera calculé à partir du prix de revient fiscal des actions OFI PEC remises à l'échange et selon les modalités d'imposition applicables aux plus-values des cessions de valeurs mobilières applicables au jour de ladite cession.

b. PEA

Les personnes qui détiennent des actions OFI PEC dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'OPE.

La plus-value réalisée lors de l'échange est exonérée d'impôt sur le revenu, sous réserve du respect des conditions d'application du régime propre au PEA tenant notamment à la durée de celui-ci.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (lorsqu'ils sont applicables : contribution sociale généralisée (« CSG »), contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), prélèvement social de 2,2 % et contributions additionnelles de 0,3% et de 1,1%), étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0% et 12,3%) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

(ii) Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions de l'article 38-7 du CGI, la plus-value ou moins-value résultant de l'échange des actions OFI PEC contre des actions Eurazeo dans le cadre de l'OPE est comprise dans le résultat de l'exercice au cours duquel les actions Eurazeo reçues en échange sont cédées. Ces dispositions revêtent un caractère impératif.

Le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure des actions Eurazeo reçues en échange sera déterminé par rapport à la valeur que les actions OFI PEC avaient du point de vue fiscal dans les comptes de la personne morale concernée. Pour l'application, le cas échéant, du régime des plus-values à long-terme, le délai de détention des actions Eurazeo s'appréciera à compter de la date d'acquisition des actions OFI PEC remises à l'échange.

Aux termes des dispositions de l'article 54 *septies* du CGI, des obligations déclaratives spécifiques sont mises à la charge des personnes morales bénéficiant du sursis d'imposition de l'article 38-7 du CGI.

(iii) Autres titulaires d'actions OFI PEC

Les titulaires d'actions OFI PEC soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'OPE, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.16.2 Régime fiscal de l'OPE pour les porteurs de BSAs OFI PEC

(i) Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

a. Impôt sur le revenu

Conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value d'échange des BSAs OFI PEC contre des actions Eurazeo réalisée dans le cadre de l'OPE n'est pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, l'échange de titres résultant d'une offre publique réalisée conformément à la réglementation en vigueur présentant un caractère intercalaire. Il résulte notamment de ceci que :

- l'opération d'échange n'a pas à être déclarée par le contribuable ; et
- la moins-value d'échange éventuellement réalisée ne peut être constatée et ne peut par la suite être imputée sur les plus-values réalisées au cours de l'année de l'échange ou des dix années suivantes.

Le sursis d'imposition expire notamment dès la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des actions Eurazeo reçues en échange. Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des actions Eurazeo reçues en échange sera calculé à partir du prix de revient fiscal des BSAs OFI PEC remis à l'échange et selon les modalités d'imposition applicables aux plus-values des cessions de valeurs mobilières applicables au jour de ladite cession.

b. PEA

Les personnes qui détiennent des BSAs OFI PEC dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'OPE.

Le régime décrit ci-dessus est applicable aux porteurs de BSAs OFI PEC dans les conditions susvisées (cf. section 2.17.1 (i) (b)).

(ii) Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

La plus-value ou moins-value résultant de l'échange des BSAs OFI PEC contre des actions Eurazeo dans le cadre de l'OPE sera comprise dans le résultat de l'exercice de l'échange et taxée (ou déduite) dans les conditions de droit commun.

(iii) Autres titulaires de BSAs OFI PEC

Les titulaires de BSAs OFI PEC soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'OPE, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.16.3 Régime fiscal des actions Eurazeo reçues en échange

(i) Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

a. Impôt sur le revenu

i. Dividendes

Les dividendes distribués par Eurazeo seront pris en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif après application d'un premier abattement général de 40 % et d'un second abattement fixe. Ce second abattement s'élève à 3 050 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune, et à 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

En outre, les dividendes distribués par Eurazeo seront également soumis, sur leur montant brut (c'est-à-dire avant application des abattements précités) aux prélèvements sociaux au taux global de 12,3% pour les revenus 2011, décomposé comme suit :

- CSG au taux de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- prélèvement social de 2,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contributions additionnelles au prélèvement social au taux de 0,3 % et de 1,1 %, non déductibles de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Alternativement, les dividendes reçus d'Eurazeo pourront être soumis au prélèvement forfaitaire libératoire dans les conditions de l'article 117 *quater* du CGI au taux de 19% pour les revenus 2011. Dans ce cas, l'ensemble des revenus mobiliers du contribuable seront privés du bénéfice des abattements susvisés. En tout état de cause, les dividendes reçus d'Eurazeo resteront soumis aux prélèvements sociaux (au taux global de 12,3% pour les revenus 2011), mais ces prélèvements ne seront pas déductibles de la base de l'impôt sur le revenu. Le taux global d'imposition des dividendes sera ainsi, en cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, de 31,3%.

ii. Plus-values

Les plus-values nettes réalisées sur la cession d'actions Eurazeo au cours d'une année donnée seront soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19%.

Ces plus-values sont également soumises, dès le premier euro (et avant application, le cas échéant, de l'abattement pour durée de détention visé ci-dessous) aux prélèvements sociaux au taux global de 12,3% pour les revenus 2011, décomposé comme suit :

- CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- prélèvement social de 2,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contributions additionnelles de 0,3 % et de 1,1 % au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3% pour les revenus 2011.

Si, lors d'une année donnée, la cession d'actions Eurazeo génère une moins-value nette, celle-ci sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de cette même année ou des dix années suivantes.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, le montant de la plus-value nette imposable sera diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des actions Eurazeo au-delà de la cinquième année (soit une exonération totale de la plus-value au-delà de huit ans de détention des actions), sous réserve notamment que le contribuable puisse justifier de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées. Le calcul de la durée de détention se fera en prenant pour date d'acquisition de référence le 1^{er} janvier de l'année d'acquisition des titres remis à l'échange, et pour date de cession le 1^{er} janvier de l'année de cession des titres Eurazeo. Pour les titres OFI PEC acquis avant le 1^{er} janvier 2006, la durée de détention est décomptée à partir du 1^{er} janvier 2006.

Toutefois, si une moins-value nette est réalisée au cours d'une année donnée lors de la cession d'actions Eurazeo détenues entre cinq et huit ans (en application des règles visées au paragraphe précédent), cette moins value nette ne sera que partiellement imputable sur les plus-values de même nature éventuellement réalisées au cours de cette même année ou des dix années postérieures. Corrélativement, si une moins-value nette est réalisée au cours d'une année donnée lors de la cession d'actions Eurazeo détenues depuis plus de huit ans (en application des règles visées au paragraphe précédent), cette moins-value ne sera imputable ni sur les plus-values réalisées au cours de cette même année, ni sur les plus-values réalisées au cours de dix années suivantes.

b. PEA

Les actions Eurazeo peuvent être détenues dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et plus-values générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (lorsqu'ils sont applicables : CSG, CRDS, prélèvement social de 2,2 % et contributions additionnelles de 0,3% et de 1,1%), étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0% et 12,3%) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

c. Impôt de solidarité sur la fortune des personnes physiques résidentes fiscales de France

Les actions Eurazeo détenues par les personnes physiques résidentes fiscales de France dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(ii) Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

a. Dividendes

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de Eurazeo, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part fixée forfaitairement à 5 % du produit total des participations.

b. Plus-values

Les plus-values nettes réalisées et les moins-values nettes constatées à l'occasion de la cession d'actions Eurazeo seront généralement soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 %, majoré de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, les plus-values nées de la cession des actions de Eurazeo sont imposées (et les moins-values, déduites) au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfices imposables par période de douze mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans bénéficient d'un taux réduit de 0 %, sous réserve de la prise en compte, pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219-1 a *quinquies* précité, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière. Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables.

Par dérogation au premier paragraphe de la présente section « plus-values », il est attiré l'attention des porteurs d'actions Eurazeo personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés, sur le fait que la plus ou moins-value qui résulte de la cession, au cours d'un exercice clos à compter du 31 décembre 2010, de titres de participation détenus depuis moins de deux ans est placée en report d'imposition lorsqu'il existe des liens de dépendance au sens de l'article 39, 12 du CGI entre l'entreprise cédante et la cessionnaire. Le report d'imposition ou de déduction prend fin si, avant l'expiration d'un délai de deux ans, les titres sont cédés à une entreprise non liée à la cédante. Il en est de même en cas de rupture des liens de dépendance entre la cédante et la cessionnaire, d'absorption de la société dont les titres ont été cédés (sauf si l'absorbante est liée à la cédante ou le devient à cette occasion), ou si la cédante cesse d'être soumise à l'impôt sur les sociétés ou est absorbée par une entreprise qui, à l'issue de l'opération (quel que soit son régime fiscal), n'est pas liée à la cessionnaire. La plus ou moins-value de cession qui avait été placée en report relève alors du régime du court terme. A défaut de survenance d'un de ces événements dans le délai de deux ans, la plus ou moins-value placée en report est imposable ou imputable au titre de l'exercice au cours duquel ce délai expire, et relève du régime du long terme. L'application de ce dispositif aux plus-values de cession est subordonnée à la souscription d'un état de suivi par la société cédante au titre de chaque exercice concerné.

(iii) Autres situations

Les titulaires d'actions Eurazeo soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, et notamment les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

3 ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE D'ECHANGE

Rappel des termes de l'Offre d'échange

Le 26 avril 2011, a été annoncée la conclusion d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par Eurazeo de 75% des actions d'OFI PEC et de 79% des Bons de Souscription d'Action d'OFI PEC, ainsi que l'acquisition de 100% de sa société de gestion OFI Private Equity et de son associé commandité OFI PE Commandité. Ces acquisitions sont rémunérées en nouvelles actions Eurazeo. Dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée, l'Initiateur propose les mêmes conditions aux actionnaires d'OFI PEC : les porteurs d'actions pourront recevoir 10 actions Eurazeo en contrepartie de 54 actions OFI PEC ; les porteurs de BSA pourront recevoir 1 action Eurazeo pour 110 BSA OFI PEC.

3.1 Eléments d'appréciation de l'Offre d'échange pour les actions

La parité proposée s'analyse au regard d'une analyse multicritères menée sur les deux Sociétés, reposant sur les méthodes usuelles de valorisation des sociétés d'investissement. Les éléments d'appréciation de la parité proposée de l'Offre figurant ci-après ont été préparés par CM-CIC Emetteur, Département Corporate de CM-CIC Securities pour le compte de l'Initiateur, sur la base d'informations transmises par les équipes de direction d'Eurazeo et d'OFI PEC et d'entretiens notamment avec le Directeur Administratif et Financier d'Eurazeo et le Directeur Financier d'OFI PEC, tous deux membres du Directoire des deux Sociétés respectives. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de CM-CIC Securities.

3.1.1 *Méthodes d'évaluation retenues pour les Sociétés OFI PEC et Eurazeo pour déterminer les valeurs relatives*

La détermination des valeurs relatives s'est appuyée sur les méthodes suivantes :

A titre principal :

- le bloc de contrôle négocié en avril 2011,
- l'analyse des cours des actions sur les 12 derniers mois (retraités des distributions proposées au titre de l'exercice 2010), les deux Sociétés étant cotées sur NYSE Euronext Paris,
- l'Actif Net Réévalué qui donne une valorisation intrinsèque,

A titre de recoupement :

- les objectifs de cours des analystes financiers sur les deux Sociétés (avant annonce de l'opération),
- les dividendes sur les trois derniers exercices.

3.1.2 *Méthodes écartées*

3.1.2.1 *Actif Net Comptable*

L'approche par comparaison de l'Actif Net Comptable, fondée sur des valeurs historiques ou des valeurs d'apport faites dans le passé, n'est pas susceptible de refléter l'appréciation du patrimoine des deux Sociétés. Cette méthode n'est pas pertinente et est donc écartée. A titre d'information, nous indiquons les niveaux de l'Actif Net Comptable social des deux Sociétés rapportés au nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2010 : 11,5 euros par action OFI PEC et 60,2 euros par action Eurazeo.

3.1.2.2 Niveau des résultats historiques

L'activité des deux Sociétés OFI PEC et Eurazeo ne permet pas de déterminer un niveau normatif de résultat net. Les résultats nets dégagés au titre des quatre derniers exercices ont montré une forte volatilité, que nous rappelons dans le tableau suivant.

Résultats nets dégagés au titre des derniers exercices

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010
Résultat net social d'OFI PEC	6,4	-7,5	0,0	-6,3
Résultat net social d'Eurazeo	680,8	478,3	5,9	65,5
Résultat net consolidé part du groupe d'OFI PEC	4,0	-27,9	8,7	-8,1
Résultat net consolidé part du groupe d'Eurazeo	911,5	-61,0	-199,3	115,0

Source : Sociétés

Dès lors ce critère ne peut être retenu pour déterminer les valeurs relatives des deux Sociétés étudiées.

3.1.2.3 Méthodes analogiques (comparables boursiers ou transactions comparables)

Dans la mesure où la stratégie d'investissement varie considérablement d'une société de portefeuille à une autre, nous n'avons pas pu identifier de sociétés cotées directement comparables, en particulier en ce qui concerne OFI PEC qui est spécialisée dans l'investissement dans les opérations de LBO secondaire et dont l'intégralité du portefeuille de participations porte sur des sociétés non cotées. De plus, la Société OFI PEC a une politique d'investissement qui exclut les secteurs de l'alcool, de l'armement, du sexe et du tabac.

Selon le principe de cohérence des méthodes utilisées, cette méthode a été écartée.

Pour ces mêmes raisons, nous n'avons pas trouvé de transactions valablement comparables et par conséquent avons écarté cette méthode sur les transactions.

3.1.2.4 Méthode de l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Compte tenu de l'absence de régularité de l'activité et des résultats des sociétés de portefeuille, la méthode d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie sur plusieurs années n'est en général pas retenue pour cette catégorie de sociétés et c'est pourquoi nous l'avons écartée.

3.1.3 Hypothèses retenues et sources d'information

3.1.3.1 Principaux éléments de référence

L'évaluation a été réalisée à partir des principaux éléments suivants :

- la méthodologie utilisée par CM-CIC Securities, qui est appliquée pour les calculs de dilution (prise en compte des BSA et plans d'options en période d'exercice), et les retraitements des agrégats financiers ;
- les comptes annuels audités pour l'exercice 2010 pour OFI PEC et Eurazeo et les documents de référence de l'exercice 2010 ;
- les communiqués financiers publiés en 2010 et 2011 par les deux Sociétés ;
- les informations concernant les méthodes de valorisation des participations et les modalités d'intervention d'OFI PEC et d'Eurazeo en actions, en obligations ou autres moyens financiers dans leurs politiques d'investissement ;

- les conclusions des prestataires indépendants et auditeurs concernant la valeur des participations du portefeuille d'OFI PEC et d'Eurazeo ;
- des entretiens de diligence au cours du deuxième trimestre 2011, qui ont permis d'analyser (i) les procédures d'évaluation du portefeuille de participations, (ii) la volatilité des résultats d'une année sur l'autre et (iii) les décisions de distribution de dividendes et d'actions gratuites.

3.1.3.2 Sources d'informations extérieures

Pour calculer les séries de cours de bourse, nous nous référons aux statistiques des cours pondérés des volumes fournies par Bloomberg. Ces données sont arrêtées au 21 avril 2011, soit la dernière séance avant l'annonce de la transaction majoritaire.

3.1.4 Méthodes retenues pour déterminer le rapport des valeurs relatives d'OFI PEC et d'Eurazeo à titre principal

3.1.4.1 Référence à la transaction majoritaire portant sur OFI PEC et réalisée par Eurazeo

Le 26 avril 2011, a été annoncée la conclusion d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par L'Initiateur de 75% des actions d'OFI PEC et de 79% des Bons de Souscription d'Action d'OFI PEC, ainsi que l'acquisition de 100% de sa société de gestion et de son associé commandité. Ces acquisitions sont rémunérées en nouvelles actions Eurazeo.

Compte tenu de l'importance de cette transaction, cette référence de prix est particulièrement significative pour l'appréciation du prix de l'Offre sur les actions d'OFI PEC. En effet :

- l'accord d'acquisition des actions d'OFI PEC ne fait apparaître aucune clause particulière qui pourrait influencer sur l'appréciation du prix payé. Ainsi la parité offerte lors de cet accord d'acquisition est directement comparable aux termes d'offre d'échange proposés aux actionnaires minoritaires dans le cadre de l'Offre, puisqu'elle intègre les distributions (détachements de dividendes et distribution d'actions gratuites) qui seront intervenues avant le lancement de l'Offre publique d'échange simplifiée.
- les différentes entités du groupe MACIF, actionnaire majoritaire, se sont engagées à céder leurs actions ; la représentation du groupe dans les instances dirigeantes de la Société (notamment le Président du Conseil de Surveillance) lui donne une très bonne connaissance de la Société OFI PEC et donc une capacité d'évaluer ses perspectives. Il était par conséquent en mesure d'apprécier l'attractivité du prix offert.
- d'autres actionnaires (institutionnels et dirigeants) se sont aussi engagés sur les mêmes termes.

Le prix proposé aux minoritaires dans le cadre de l'Offre d'échange est aligné sur les termes de la transaction majoritaire, qui inclut une prime de contrôle dans la mesure où cette acquisition permettra à la Société Eurazeo d'élargir son spectre d'investissement avec une équipe expérimentée.

3.1.4.2 Méthode de l'observation des cours de bourse de l'action appliquée à OFI PEC et à Eurazeo

(i) Cours de bourse de l'action OFI PEC

Les actions ordinaires d'OFI PEC sont admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (compartiment C). Au 31 mars 2011, sur la base de 10 546 579 actions composant le capital social d'OFI PEC, le flottant est estimé à 22,7%.

Analyse de la liquidité de l'action OFI PEC sur 12 mois

Périodes	Capitaux échangés (M€)	Actions échangées (unité)	Rotation du capital (%)	Rotation du flottant (%)
Sur 1 mois	0,8	92 504	0,9%	3,9%
Sur 3 mois	3,1	347 753	3,3%	14,5%
Sur 6 mois	6,0	668 631	6,3%	27,9%
Sur 12 mois	11,8	1 385 222	13,1%	57,8%

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg jusqu'au 21 avril 2011

A la date du 21 avril 2011, les volumes d'actions échangées au cours des 12 et 3 derniers mois sont respectivement de 1 385 222 titres et 347 753 titres. Le volume d'échange sur l'action est faible compte tenu de la faiblesse du flottant. Toutefois, la rotation du flottant nous paraît suffisante pour retenir le cours de bourse dans l'appréciation de la parité (la rotation du flottant sur 12 mois est de 58%).

Au 21 avril 2011, sur les 12 derniers mois, le cours de bourse de l'action OFI PEC a progressé de seulement 1,7% à comparer à une hausse de 12,2% de l'indice CAC Mid&Small.

Sur la base du cours de bourse au 21 avril 2011 et de l'ANR publié au 31 mars 2011, la décote est de 40%, alors que depuis décembre 2008, en moyenne, la décote s'est située à 53%.

(ii) Cours de bourse de l'action Eurazeo

Les actions ordinaires d'Eurazeo sont admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (compartiment A). Au 31 mars 2011, sur la base de 58 005 351 actions composant le capital social d'Eurazeo, le flottant est estimé à 46,3%.

Analyse de la liquidité de l'action Eurazeo sur 12 mois

Périodes	Capitaux échangés (M€)	Actions échangées (unité)	Rotation du capital (%)	Rotation du flottant (%)
Sur 1 mois	102,4	1 857 606	3,2%	6,9%
Sur 3 mois	251,8	4 653 936	8,0%	17,3%
Sur 6 mois	506,7	9 212 126	15,9%	34,3%
Sur 12 mois	1005,9	19 554 030	33,7%	72,8%

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg jusqu'au 21 avril 2011

A la date du 21 avril 2011, les volumes d'actions échangées au cours des 12 et 3 derniers mois sont respectivement de 19 554 030 titres et 4 653 936 titres. La liquidité de l'action est suffisante pour retenir le cours de bourse dans l'appréciation de la parité (la rotation du flottant sur 12 mois est de 73%).

Au 21 avril 2011, sur les 12 derniers mois, le cours de bourse de l'action Eurazeo a progressé de 15,6% à comparer à une hausse de 12,2% de l'indice CAC Mid&Small auquel appartiennent les deux Sociétés OFI PEC et Eurazeo.

Sur la base du cours de bourse au 21 avril 2011 et de l'ANR publié au 31 mars 2011, la décote est de 25%, alors que depuis décembre 2008, en moyenne, la décote s'est située à 28%.

(iii) Rapport d'échange en fonction des cours de bourse de l'action ajustés des distributions au titre de 2010 d'OFI PEC et d'Eurazeo

Nous avons retraité les séries historiques des cours des actions des distributions suivantes à effectuer au titre de l'exercice 2010. Lors de l'Assemblée Générale d'OFI PEC convoquée pour le 14 juin 2011, un dividende de 0,50 euro par action a été voté. Ce dividende détaché le 16 juin 2011. Lors de l'Assemblée Générale d'Eurazeo du 18 mai 2011, il a été proposé un dividende en numéraire de 1,20 euro par action Eurazeo et une attribution de 1 action ANF pour 30 actions Eurazeo détenues ; sur la base du cours d'ouverture de l'action ANF du 26 mai 2011 (34,16 euros), ceci correspond à un équivalent de 2,34 euros par action Eurazeo. Nous avons retraité les cours de l'attribution d'une action nouvelle pour 20 actions anciennes détenues au 25 mai 2011.

Cours de bourse de l'action OFI PEC et de l'action Eurazeo (ajustés des distributions au titre de 2010) sur 12 mois et rapport d'échange

Périodes	Action OFI PEC (en euros)	Action Eurazeo (en euros)	Rapport d'échange OFI PEC / Eurazeo
Dernier cours au 21 avril 2011	8,72	51,87	5,9
Cours moyen pondéré sur 1 mois	8,66	50,28	5,8
Cours moyen pondéré sur 3 mois	8,44	49,30	5,8
Cours moyen pondéré sur 6 mois	8,41	50,15	6,0
Cours moyen pondéré sur 12 mois	8,04	46,77	5,8
Cours le plus haut sur 12 mois	8,87	53,96	6,1
Cours le plus bas sur 12 mois	6,75	38,66	5,7
Moyenne	8,27	48,71	5,9

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg, ajustés des distributions de 2010

Suivant l'observation des cours sur les 12 mois précédant l'annonce de l'opération (ajustés des distributions au titre de 2010), nous obtenons des rapports d'échange compris entre 5,7x et 6,1x avec une moyenne de 5,9 actions OFI PEC pour 1 action Eurazeo.

La parité de l'Offre de 54 actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo fait apparaître une prime moyenne de 9,1%, par rapport au rapport calculé sur les cours ajustés des actions sur les 12 derniers mois. En outre, l'actionnaire d'OFI PEC va bénéficier d'un titre plus liquide dans le cadre de l'échange.

3.1.4.3 Méthode de l'Actif Net Réévalué appliquée à OFI PEC et à Eurazeo au 31 mars 2011

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'actif économique ou valeur intrinsèque d'une société en procédant à l'évaluation de chacune des participations de son portefeuille.

(i) Procédures et méthodologies appliquées par OFI PEC et par Eurazeo

Nous indiquons dans les tableaux suivants les grands principes de méthodologie appliqués pour le calcul de l'Actif Net Réévalué en millions d'euros et par action pour les deux Sociétés.

Nombre d'actions retenues pour les ANR publiés par OFI PEC et par Eurazeo

	OFI PEC	Eurazeo
Nombre d'actions retenu pour l'ANR par action	Actions inscrites au capital social	Actions inscrites au capital social
Eléments de dilution	Non prise en compte dans l'ANR publié de la dilution potentielle des BSA	Non prise en compte dans l'ANR publié de la dilution potentielle des options de souscription d'actions

Source : Sociétés

Les deux Sociétés appliquent les recommandations faites par l'International Private Equity Valuation Board (IPEV). Les données d'ANR sont supervisées par les Commissaires aux comptes sur un pas trimestriel concernant OFI PEC et sur un pas semestriel et annuel concernant Eurazeo. Eurazeo missionne un évaluateur indépendant Accuracy concernant la valorisation des participations dans des sociétés non cotées.

Procédure d'évaluation de l'ANR par les Sociétés OFI PEC et Eurazeo

	OFI PEC	Eurazeo
Périodes de publication de l'ANR	Publication trimestrielle	Publication trimestrielle (avec revalorisation chaque semestre des participations non cotées)
Audit de l'ANR par les Commissaires aux comptes	ANR audité chaque trimestre par PricewaterhouseCoopers et Deloitte	Attestation de l'ANR au 31/12 et au 30/06 par PricewaterhouseCoopers et Ernst & Young
Evaluateur indépendant	Contrôle par Grant Thornton du respect des procédures d'établissement des valorisations par l'équipe de gestion	Revue détaillée des sociétés non cotées par un évaluateur indépendant Accuracy (approche multicritères : DCF et multiples fournis par une banque d'affaires prestataire)

Source : Sociétés

Nous observons ci-après des différences qui conduiront à des retraitements par souci de cohérence en vue de déterminer le rapport d'échange suivant cette évaluation intrinsèque.

Méthodologie d'évaluation de l'ANR par action par les Sociétés OFI PEC et Eurazeo

	OFI PEC	Eurazeo
Sociétés cotées (actions)	Absence de sociétés cotées	Moyenne des cours pondérée des volumes des 20 derniers jours
Sociétés non cotées (actions)	Mix appliqué a/ Multiples de comparables (CA, EBITDA et EBIT sur derniers comptes disponibles) b/ Multiples de transaction comparable c/ DCF si cash flow régulier	Multiples de comparables, boursiers ou transactions (EBIT, EBITDA, en comptes historiques ou prévisionnels si pertinents) Multiples moyennés sur longue période afin de lisser les éléments cycliques
Application de prime ou décote sur sociétés non cotées	Décote entre 20% et 30% (à l'exception d'une ligne décotée à plus de 50%) Selon jugement ligne par ligne de l'équipe de gestion	Principe de prime de contrôle si position de leadership ou de décote de liquidité non appliqué à l'heure actuelle
Transaction récente	Valorisation de la transaction	Valorisation de la transaction
Participation de moins de 1 an (actions)	Prix de revient (ou déprécié)	Prix de revient (ou déprécié)
Valorisation des dettes sans conversion	Nominal plus intérêts courus Provision à partir d'un certain niveau de risque	Nominal plus intérêts courus Provision à partir d'un certain niveau de risque
BSA ou part de dette donnant accès au capital	Dans la monnaie : valorisation comme les fonds propres avec prise en compte de la dilution	Non applicable
Valorisation d'actifs immobiliers	Absence d'actifs immobiliers	Prise en compte des actifs ANF (au cours de bourse) et de la valorisation donnée par les gérants des fonds (Colyzeo I, Colyzeo II)
Fiscalité latente et déficit fiscal reportable	Non prise en compte au 31 mars 2011, imputation sur déficit fiscal reportable	Déduction du calcul d'ANR, malgré un déficit fiscal reportable
Droits revenant à des tiers	Déduction de l'ANR des <i>carried interest</i> , des droits des minoritaires dans le FCPR 2 et des droits revenant aux équipes dirigeantes des participations	Déduction de l'ANR des droits revenant aux équipes de gestion, aux autres investisseurs et aux équipes dirigeantes des participations
Actions autodétenues	Valorisation au cours de bourse de tout l'autocontrôle	Valorisation des actions d'autocontrôle affectées aux plans d'option d'achat fonction du plus petit prix entre le cours de bourse et le prix d'exercice ; autres titres autodétenus valorisés au cours de bourse

Source : Sociétés

Nous indiquerons pour les deux Sociétés les principales composantes des informations publiées au 31 décembre 2010 et au 31 mars 2011 concernant la valeur du portefeuille en millions d'euros, l'ANR en millions d'euros et l'ANR par action en euros.

Puis, nous ferons les retraitements de convergence sur l'ANR par action (précisés dans la partie « (iv) »).

(ii) Actif Net Réévalué publié par OFI PEC

Le portefeuille d'OFI PEC est constitué de 10 sociétés non cotées en bourse principalement de participations majoritaires (84% de la valeur du portefeuille en prix de revient et 93% en valorisation au 31 mars 2011) avec des investissements réalisés entre 2006 et 2010, représenté par des actions et des instruments de dette (mezzanines). La part en actions du portefeuille représente 57% du portefeuille en prix de revient et 68% de la valorisation du portefeuille au 31 mars 2011.

Au 31 mars 2011, les plus-values latentes sur les participations du portefeuille s'élèvent à 41,0 millions d'euros (soit +33,3% par rapport au prix de revient des participations, après le dénouement du portage de 11,7 millions d'euros pour Mors Smitt). L'endettement financier comprend l'emprunt obligataire pour 31,3 millions d'euros et la Société OFI PEC dispose d'une trésorerie de 46,0 millions d'euros. Les autres actifs sont essentiellement composés des titres de participation en portage destinés à être cédés au management des sociétés du portefeuille (1 millions d'euros) et les autres passifs de la provision pour carried interest (9,5 millions d'euros). Les minoritaires sont composés de la part des investisseurs tiers dans le FCPR OFI PEC 2 (5,2 millions d'euros).

Actif Net Réévalué publié par OFI PEC

Composantes	31 décembre 2010 (audité)	31 mars 2011 (audité)
Valorisation des participations majoritaires	154,5 M€	152,1 M€
Valorisation des participations minoritaires	11,5 M€	12,0 M€
Valorisation de l'ensemble du portefeuille	166,1 M€	164,1 M€
Dettes financières	-40,5 M€	-31,3 M€
Trésorerie	40,5 M€	46,0 M€
Trésorerie nette	0,1 M€	14,7 M€
Autres actifs et passifs	-4,2 M€	-11,1 M€
Minoritaires	-5,4 M€	-5,2 M€
Actif Net Réévalué	156,6 M€	162,5 M€
Nombre d'actions	10 546 509	10 546 579
ANR par action	14,85 euros	15,41 euros

Source : Société

(iii) Actif Net Réévalué publié par Eurazeo

Le portefeuille d'Eurazeo est constitué essentiellement de participations où Eurazeo peut jouer un rôle actif dans leur développement, grâce à un rôle d'actionnaire majoritaire (ANF Immobilier, APCOA, Elis et Europcar) ou d'actionnaire de référence (Accor, Edenred et Rexel).

Le portefeuille de participations, net des dettes rattachées directement, est équilibré : 57% de la valorisation du portefeuille dépend de participations cotées en bourse au 31 mars 2011, le reste étant investis en non coté.

Dans l'ANR au 31 mars 2011, les investissements non cotés sont maintenus à leur valeur du 31 décembre 2010, la Société Eurazeo ne revalorisant son portefeuille non coté que sur des bases semestrielles. La valorisation de la ligne ANF n'est plus impactée par la dette d'Immobilière Bingen qui lui était affectée et qui a été remboursée par anticipation.

Au 31 mars 2011, Eurazeo dispose d'une trésorerie nette de 671,6 millions d'euros, ainsi que d'une ligne de crédit syndiquée non tirée de 1 milliard d'euros.

Actif Net Réévalué publié par Eurazeo

Composantes	31 décembre 2010 (audité)	31 mars 2011 (non audité)
Valorisation des principales participations non cotées	1464,3 M€	1464,3 M€
Valorisation des principales participations cotées	1518,9 M€	1571,6 M€
Immobilier (ANF et Colyzeo)	512,5 M€	655,0 M€
Autres titres (Danone, Eurazeo Partners, SFGI)	22,2 M€	23,1 M€
Valorisation de l'ensemble du portefeuille	3517,9 M€	3714,0 M€
Trésorerie	909,0 M€	781,9 M€
Dettes non affectées	-110,3 M€	-110,3 M€
Trésorerie nette	798,7 M€	671,7 M€
Impôts sur les plus-values latentes et autres actifs d'impôts	-67,1 M€	-79,4 M€
Autocontrôle	90,1 M€	88,1 M€
Actif Net Réévalué après impôts	4339,5 M€	4394,3 M€
Nombre d'actions	57 989 548	58 005 351
ANR par action	74,8 euros	75,8 euros

Source : Société

(iv) Rapport d'échange en fonction des Actifs Nets Réévalués retraités au 31 mars 2011

Dans le cadre de nos travaux de convergence, pour calculer l'Actif Net Réévalué, nous avons retenu tous les instruments donnant accès au capital des Sociétés (prise en compte des BSA concernant OFI PEC et prise en compte des options d'achat d'actions et des options de souscription d'actions concernant Eurazeo). Pour mémoire, le capital social observé au 31 mars 2011 (respectivement de 10 546 579 actions pour OFI PEC et de 58 005 351 actions pour Eurazeo).

Nous avons donc pris en compte les ajustements suivants :

- Concernant OFI PEC, 19 328 021 BSA exerçables jusqu'au 12 juillet 2013 (en circulation au 31 mars 2011) et donnant lieu à la création potentielle de 4 058 884 nouvelles actions OFI PEC,
- Concernant Eurazeo, il est tenu compte de l'attribution gratuite faite le 26 mai 2011 d'une action Eurazeo pour 20 actions Eurazeo détenues ; et, outre les plans d'achat d'actions couverts par l'autocontrôle, nous ajoutons 22 745 options de souscription d'actions du plan de 2002.

Les Actifs Nets Réévalués retraités au 31 mars 2011 par action totalement diluée, que nous calculons ci-après, portent sur un nombre dilué de 14 605 463 actions pour OFI PEC et de 60 928 363 actions pour Eurazeo.

Concernant OFI PEC, nous effectuons par ailleurs les retraitements suivants :

- Distribution de dividende de 0,50 euro par action détaché le 16 juin 2011,
- Revalorisation de deux participations du portefeuille compte tenu de la cession de la participation dans Crédirec annoncée le 19 mai 2011 et de l'avancement après le 31 mars 2011 des discussions en vue de la cession de la Financière de Siam dont nous avons pu avoir connaissance au cours de nos échanges avec la Société et déduction des frais de transaction.

L'annonce faite par OFI PEC le 19 mai 2011 concernant les opérations de croissance externe effectuées par deux sociétés de son portefeuille n'affecte pas la valorisation de ces sociétés au 31 mars 2011, et l'investissement complémentaire dans Fondis n'affecte pas l'ANR d'OFI PEC à cette date dès lors qu'il entre dans son portefeuille à sa valeur d'acquisition.

Concernant Eurazeo, nous effectuons les retraitements suivants :

- Distribution de dividende de 1,20 euro par action le 26 mai 2011,
- Distribution exceptionnelle d'une action ANF pour 30 actions Eurazeo détenues,
- Nous réincorporons la fiscalité latente afin de pouvoir calculer le rapport d'échange sur des bases d'ANR comparable, aucune fiscalité latente n'étant prise en compte dans le calcul d'ANR d'OFI PEC.

La Société Eurazeo ne nous a pas communiqué d'éléments nouveaux qui permettraient de revaloriser les participations dans les sociétés non cotées depuis le 31 décembre 2010.

Concernant l'annonce faite le 12 mai 2011 de la négociation exclusive en vue de prendre une participation dans FONCIA, cette acquisition n'a pas d'impact sur l'ANR dès lors qu'elle sera payée sur la trésorerie et entrera dans le portefeuille sur la base de sa valeur d'acquisition ; cette acquisition ne devrait pas être finalisée avant fin juillet 2011. Il en est de même pour ce qui concerne l'acquisition d'une participation dans Moncler annoncée le 6 juin 2011 pour une transaction prévue au cours du troisième trimestre 2011.

Sur la base de la méthode de l'Actif Net Réévalué retraité avant fiscalité latente par action totalement dilué, nous obtenons le rapport d'échange de 5,2 actions OFI PEC pour 1 action Eurazeo.

La parité de l'Offre de 54 actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo fait apparaître une décote de 2,9%, sur le rapport calculé en fonction des Actifs Nets Réévalués retraités avant fiscalité latente par action totalement dilué au 31 mars 2011.

Par ailleurs, nous rappelons que l'action OFI PEC présentait historiquement une décote plus importante par rapport à la valorisation de son portefeuille (décote sur ANR publié de 53% depuis décembre 2008 en moyenne et 40% sur la base du cours du 21 avril) que celle de l'action Eurazeo (décote de 28% depuis décembre 2008 en moyenne et de 25% sur la base du cours du 21 avril).

(v) Impact sur le rapport d'échange des apports en provenance de la transaction majoritaire

Suivant les termes de la transaction majoritaire (rappelée ci-avant), l'ensemble des actifs apportés sont évalués à 103,6 millions d'euros se décomposant de la manière suivante :

- La valorisation d'OFI PE Commandité a été réalisée dans des conditions conformes aux dispositions statutaires de rémunération du commandité et de la convention signée avec OFI PEC le 9 mai 2007. Elle est calculée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie (2,5 millions d'euros pour les actions apportées) ;
- L'activité de gestion d'OFI Private Equity a été valorisée selon une approche multicritères (9,7 millions d'euros) ;
- L'acquisition de 75% des actions et 79% des BSA de OFI PEC (91,4 millions d'euros).

Les apports simultanés sont non significatifs dans le calcul de l'ANR par action d'Eurazeo et sont neutres au regard de l'analyse qui précède.

3.1.5 Méthodes retenues pour déterminer le rapport des valeurs relatives d'OFI PEC et d'Eurazeo à titre de recoupement

3.1.5.1 Rapport des objectifs de cours des analystes financiers sur OFI PEC et sur Eurazeo

Nous avons sélectionné un groupe d'analystes financiers suivant régulièrement l'une ou l'autre des deux Sociétés, ayant publié une note en 2011, avant l'annonce de l'opération le 26 avril 2011, selon les bases de données de Factset et Bloomberg. Selon ces bases de données, deux analystes financiers ont publié des objectifs de cours en 2011 avant l'annonce de l'opération sur OFI PEC et 6 analystes financiers pour Eurazeo.

Objectifs de cours sur l'action OFI PEC et l'action Eurazeo et rapport d'échange

Avant annonce de l'opération	Date	OFI PEC (en euros)	Date	Eurazeo (en euros)	Rapport d'échange OFI PEC / Eurazeo
Oddo Securities	21/03	10,50	25/03	62,00	5,9x
Société Générale	04/02	10,40	28/03	64,00	6,2x
Deutsche Bank			22/03	74,00	
Exane BNP Paribas			28/03	58,00	
Goldman Sachs			01/04	81,00	
HSBC			05/04	65,00	

Avant annonce de l'opération	Date	OFI PEC (en euros)	Date	Eurazeo (en euros)	Rapport d'échange OFI PEC / Eurazeo
Moyenne		10,45		67,33	6,4x

Source : Bloomberg, Factset

En prenant en compte ces objectifs de cours, le rapport d'échange serait de 6,4 actions OFI PEC pour 1 action Eurazeo.

La parité de l'Offre de 54 actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo fait apparaître une prime moyenne de 19,3%, en se basant sur les objectifs de cours des analystes financiers avant annonce de l'opération.

3.1.5.2 Rapport en fonction des dividendes historiques d'OFI PEC et d'Eurazeo

Dans la mesure où les sociétés de participations ne dégagent pas de résultats nets réguliers, le versement des dividendes peut être aussi très aléatoire sur ce type de sociétés. Nous faisons des calculs sur les dividendes payés par les deux Sociétés sur les exercices précédents, ce qui pourrait s'avérer totalement différent dans les exercices à venir.

Dividende net par action sur les exercices 2008, 2009 et 2010 et rapport d'échange

	OFI PEC (en euros)	Eurazeo (en euros)	Rapport d'échange OFI PEC / Eurazeo
Au titre de 2008	0,27	1,20	4,4
Au titre de 2009	0,27	1,20	4,4
Au titre de 2010 (a)	0,50	2,34	4,7
Moyenne	0,35	1,58	4,5

Source : Sociétés

(a) Pour Eurazeo, résolutions votées en AG du 18 mai 2011 d'un dividende en numéraire de 1,20 euro et d'une distribution d'une action ANF pour 30 actions Eurazeo détenues et pour OFI PEC, résolutions votées en AG du 14 juin 2011 pour un dividende de 0,50 euro. Cours d'ouverture d'ANF au 26 mai 2011, date de la distribution.

En prenant en compte les décisions de distribution au titre des trois exercices passés, le rapport d'échange serait en moyenne de 4,5 actions OFI PEC pour 1 action Eurazeo.

La parité de l'Offre de 54 actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo fait apparaître une décote moyenne de 15,6%, en se basant sur les dividendes par action au titre des trois exercices précédents.

3.1.6 Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre d'échange pour l'action

Le tableau ci-après présente les rapports d'échange entre les actions OFI PEC et les actions Eurazeo découlant des différentes méthodes d'évaluation retenues à titre principal ou à titre de recoupement.

Tableau de synthèse de l'Offre d'échange concernant l'action OFI PEC

	Rapport d'échange OFI PEC / Eurazeo	Prime / (Décote) de l'Offre
3 Méthodes retenues à titre principal		
Référence transactionnelle majoritaire	5,4	0%
Cours de bourse (ajustés des distributions)		
Moyenne	5,9	+9,1%
Dernier cours au 21 avril 2011	5,9	+10,2%
Cours moyen pondéré (1 mois)	5,8	+7,5%
Cours moyen pondéré (3 mois)	5,8	+8,2%
Cours moyen pondéré (6 mois)	6,0	+10,5%
Cours moyen pondéré (12 mois)	5,8	+7,7%
Cours plus haut sur 12 mois	6,1	+12,7%
Cours plus bas sur 12 mois	5,7	+6,1%
Actif Net Réévalué retraité avant fiscalité latente au 31 mars 2011 par action totalement diluée	5,2	-2,9%
2 Méthodes à titre de recoupement		
Objectifs de cours des analystes (avant annonce)	6,4	+19,3%
Moyenne des dividendes versés sur 3 exercices	4,5	-15,6%

Source : Sociétés, Bloomberg, Factset, CM-CIC Emetteur

En conclusion, la moyenne des rapports d'échange sur l'ensemble des méthodes présentées dans le tableau de synthèse est de 5,5x proche de la parité proposée dans le cadre de la présente Offre publique d'échange simplifiée. L'actionnaire d'OFI PEC bénéficie ainsi immédiatement de la prime de contrôle de la transaction majoritaire et à moyen terme des perspectives de valorisation d'un portefeuille de participations plus étoffé et diversifié.

3.2 Eléments d'appréciation de l'Offre d'échange pour les Bons de Souscription d'Action

Nous rappelons que l'Offre proposée aux détenteurs de BSA OFI PEC (BSA1 ou BSA2, aux mêmes caractéristiques) est une offre d'échange de 110 BSA pour 1 action Eurazeo.

3.2.1 Rappel des caractéristiques des BSA

En juin 2010, la Société OFI PEC a émis 2 types de BSA, exerçable à tout moment jusqu'au 12 juillet 2013, sur la base de 5 BSA pour souscrire à 1 action, moyennant un prix d'exercice de 11 euros. Les BSA 1 (au nombre de 6 151 542) ont été attribués gratuitement à tous les actionnaires tandis que les BSA 2 (au nombre de 13 181 874) ont été émis lors de l'émission de l'ABSA du 14 juin 2010 avec maintien du DPS. Suite au détachement le 16 juin 2011 du dividende d'OFI PEC de 0,50 euro prélevé sur le compte « prime d'émission », la parité d'exercice des BSA est ajustée de la façon suivante : 5 BSA OFI PEC donnent droit à 1,05 action OFI PEC.

A la date du 31 mai 2011 avant opération d'apports, il reste 6 146 822 BSA 1 et 13 180 869 BSA 2 en circulation.

3.2.2 Observation des cours de bourse des BSA

Ces deux BSA (BSA 1 et BSA 2) sont cotés sur NYSE Euronext Paris sur 2 lignes différentes et on observe sur ces deux titres, depuis leur première cotation le 15 juillet 2010, une liquidité faible et un prix non harmonisé malgré des caractéristiques identiques. Nous donnons ces éléments à titre d'information et calculons la prime offerte sur la base du cours de l'action Eurazeo du 21 avril 2011 ajusté des distributions (dividendes et attribution gratuite) soit un équivalent de 0,47 euro.

Cours de bourse des BSA OFI PEC sur 12 mois et prime de l'Offre d'échange

Périodes	BSA 1 en euros	BSA 2 en euros	Prime de l'Offre sur BSA 1	Prime de l'Offre sur BSA 2
Dernier cours au 18 avril 2011	0,22	0,23	114,3%	105,0%
Cours moyen pondéré sur 1 mois	0,21	0,22	117,9%	106,2%
Cours moyen pondéré sur 3 mois	0,23	0,24	93,9%	85,0%
Cours moyen pondéré sur 6 mois	0,27	0,25	69,8%	83,8%
Cours moyen pondéré depuis 15.07.2010	0,26	0,24	64,4%	74,9%
Cours le plus haut depuis le 15 juillet 2010	0,33	0,32	48,7%	51,4%
Cours le plus bas depuis le 15 juillet 2010	0,04	0,04	904,2%	904,2%
Moyenne	0,22	0,22	99,6%	100,8%

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg

3.2.3 Valorisation du BSA par une méthode trinomiale (basée sur Cox Ross Rubinstein)

Nous utilisons pour valoriser les BSA OFI PEC une méthode trinomiale basée sur une évolution de Cox Ross Rubinstein.

Pour calculer la valeur théorique du BSA, nous retenons les hypothèses suivantes :

- 5 BSA OFI PEC donnent droit à 1,05 action OFI PEC ;

- Les BSA sont exerçables jusqu'au 12 Juillet 2013 inclus (soit 812 jours de valeur temps avant l'échéance) ;
- Le taux sans risque appliqué est le taux Swap € interpolé sur la durée de vie des BSA, (soit 2,39%) ;
- La volatilité historique de l'action OFI PEC centrée sur 40% sur une période de 3 ans (encadrée entre 35% et 45%, soit une contraction par rapport à la volatilité de 52%, observée sur une période de 3 ans, retenue pour la valorisation théorique des BSA lors de l'émission en juin 2010, cf prospectus visé par AMF n° 10-179 en date du 14 juin 2010) ;
- Un rendement moyen du titre de 5,0% (fonction d'une moyenne du rendement de l'action OFI PEC sur les dividendes des derniers exercices).

Valorisation théorique du BSA OFI PEC en euro, suivant le prix de l'action OFI PEC

Volatilité				
Prix de l'action OFI PEC		35%	40%	45%
	9,50	0,27	0,32	0,37
	10,00	0,32	0,37	0,42
	10,50	0,37	0,42	0,48

Source : Bloomberg, CM-CIC Emetteur

Pour un prix de l'action OFI PEC oscillant entre 9,50 euros et 10,50 euros et une volatilité de 40%, le modèle conduit à une fourchette de valeur théorique du BSA OFI PEC entre 0,32 euro et 0,42 euro. La sensibilité du modèle est importante à l'hypothèse de volatilité : sur la base d'un prix de l'action OFI PEC de 10,00 euros, le modèle donnerait une valeur théorique du BSA OFI PEC de 0,48 euro pour une volatilité de 50% et de 0,26 euro pour une volatilité de 30%.

3.2.4 Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre d'échange pour les Bons de Souscription d'Action

L'Offre d'échange proposée par Eurazeo aux détenteurs de Bons de Souscription d'Action de OFI PEC fait apparaître une prime implicite respective de 114,3% et 105,0% par rapport au dernier cours des BSA 1 et des BSA 2 (avant annonce de l'opération) et une prime comprise entre 12,3% et 47,3% par rapport à la valeur théorique des BSA pour une volatilité de 40%.

4 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION

4.1 Pour la présentation de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, CM-CIC Securities, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation des parités proposées sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

CM-CIC Securities

4.2 Pour l'Initiateur

« A notre connaissance, les données du présent projet de note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Patrick SAYER

Président du Directoire

Eurazeo